

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 décembre 2020 à 20 h

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11                      Présents : 11                      Absent excusé : 1  
Votants : 11  
Procuration : 1  
Date de convocation : 14 décembre 2020

Présents : Annie BORDAS - Christophe CIRETTE (lien visio-conférence) – Marc CLERIN (lien visio-conférence) – Vincent DARVES-BLANC – Michel DONDA (lien visio-conférence)- Jacqueline DUPENLOUP – Julie HENRY (lien visio-conférence) – Valérie LAUROT –Yannis NACEF (lien audio-conférence) –Nicole ROCHE (lien audio-conférence)  
Absent excusé : – Jean Luc PLUYAUD (procuration à Jacqueline Dupenloup)  
Ce conseil municipal se tient en télé-conférence.

Secrétaire de séance : Nathalie DONDA, secrétaire de mairie

1 - Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 novembre

Le compte-rendu (préalablement adressé par voie électronique à chaque conseiller) est adopté à l'unanimité. Des précisions seront apportées en questions diverses sur la reprise des murs du cimetière.

2 – Projet d'aménagement hydroélectrique sur le torrent du Merlet, avis de la Commune sur la notion d'utilité publique du projet.

Madame le Maire redonne les éléments du dossier :

Le projet est porté par la société d'économie mixte « les Forces du Merlet » dans laquelle la commune détient 50,01 % des parts. La prise d'eau est projetée à 1702 m d'altitude, la centrale à 1063 m. La puissance installée sera de 3,3 MW, le productible attendu de 11,4 GWh/an. La restitution des eaux se fera à l'amont du Pont du Merlet. Le bâtiment de la micro-centrale fera l'objet d'un permis de construire, pour une surface au sol de 150 m2.

La commune, majoritaire dans la SEM, a posé comme condition de fonctionnement le maintien de l'alimentation du réseau d'eau des fontaines. Le conseil Municipal souhaite que soit incluse en mesure compensatoire, la remise en état du réservoir situé en rive droite du Merlet, au-dessus du Pont des Perrières.

La création de la micro-centrale électrique du Merlet est soumise à une demande d'autorisation environnementale unique (article L 181 - 1 du code de l'environnement), accordée au regard de sa compatibilité avec les différents codes existants : Code forestier, Code de l'environnement, Code de l'Energie.

Le dossier de demande d'autorisation doit justifier de la libre disposition des terrains :

- la prise d'eau est située sur le domaine communal, ainsi qu'une partie des parcelles traversées par la conduite
- les terrains d'implantation de la centrale et une partie des parcelles traversées par la conduite sont propriétés privées de particuliers.

Des démarches amiables ont été conduites pour l'acquisition des parcelles d'implantation du bâtiment comme pour celles nécessitant servitude de passage.

Si les démarches amiables n'aboutissent pas par suite du refus des propriétaires ou de l'impossibilité de les retrouver, une procédure de déclaration d'utilité publique peut aboutir à des expropriations. C'est l'autorité préfectorale qui décide l'ouverture de l'enquête d'utilité publique, en fixe les modalités et les conclusions.

L'enquête publique portera donc sur trois procédures parallèles :

- l'autorisation environnementale unique
- la déclaration d'utilité publique du Projet
- l'enquête parcellaire qui se doit de recenser le plus précisément possible tous les propriétaires impactés par le projet

Le Conseil Municipal unanime,

Conscient de la nécessité pour chaque commune d'apporter sa contribution à la production d'énergie renouvelable, comme le préconise le Schéma d'Organisation Territoriale porté par le Syndicat de Pays de Maurienne,

Conscient de l'intérêt pour la commune de conduire sur son territoire un projet sur lequel elle peut utilement intervenir en étant majoritaire dans une société d'économie mixte

Appréciant favorablement le rapport impact environnemental –intérêt de la production d'énergie renouvelable

Donne un avis favorable à la reconnaissance de l'utilité publique du projet, et sollicite l'attribution de l'autorisation environnementale unique.

### **3- Déclarations d'Intention d'Aliéner**

- Vente Pera/Bernard, bâtiment sis sur les parcelles N24/N50

L'exercice du droit de préemption sur ce bâtiment est débattu au sein du Conseil Municipal et soumis à vote. La préemption aurait pour but de créer un parking et d'aménager le carrefour en

démolissant le bâtiment existant. Les objections à l'exercice du droit de préemption portent sur la précision insuffisante de ce projet et du rapport entre son coût et son utilité.

Pour l'exercice du droit de préemption : 3 voix – Vincent Darves-Blanc, Julie Henry, Michel Donda -

Contre l'exercice du droit de préemption : 7 voix – Annie Bordas, Christophe Cirette, Marc Clérin, Jacqueline Dupenloup, Yannis Nacef, Jean-Luc Pluyaud, Nicole Roche,

Abstention : 1 voix – Valérie Laurot

- Vente Bijasson/Volpert –Cathala :

Unanimité pour ne pas exercer le droit de péremption ; mandat est donné au maire de négocier avec les acquéreurs l'achat de la parcelle G 1606, 27 m2 (à l'arrière du Café du Merlet).

- Vente Ribatto-Lesauvage :

Le conseil municipal unanime autorise Madame le Maire à passer convention amiable (donc sans exercice du droit de préemption) avec M. Lesauvage, acquéreur du bien, pour l'achat de la parcelle E 427, 110 m2, au prix de 5 € le m2 (zone Ubgz- entrée du Chemin des Galagnes).

- Proposition d'achat (avis favorable unanime du Conseil municipal du 27 novembre) formulée par Mme le Maire à Mme Nathalie Lessort, propriétaire selon le cadastre de la parcelle N 173, pour faciliter la circulation sur le chemin de Pierre-Plate (le Frêne) en faisant de cette parcelle un espace publique.

- Rappelant que l'exercice du droit de préemption doit être précédé d'un projet préexistant pour être juridiquement solide, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'affiner dans une séance prochaine le projet d'aire récréative au-dessus du terrain de pétanque du 1<sup>er</sup> Villard (parcelle E 413, 165 m2 appartenant à l'indivision Frasson-Gaillard), déjà évoqué en fin de mandat 2014-2020.

#### **4 - Appel à maître d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée nord du chef-lieu avec création de parking**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'étude sur l'aménagement du Café du Merlet et du chef-lieu, , les **difficultés actuelles de stationnement** ont été pointées. Des places sont nécessaires au chef-lieu pour :

- les clients de l'auberge communale « Le Triandou », ouverte 11 mois sur 12, et les locataires des 7 appartements du bloc Triandou-Ancien Presbytère

- les besoins de la mairie (personnel, élus, administrés, visiteurs occasionnels...)

- les locataires (12 personnes possibles) des deux gîtes communaux ré ouverts en 2019 après rénovation

- les habitants de certaines vieilles maisons réhabilitées dans le chef-lieu, qui n'ont pas la possibilité de créer de places de stationnement accessibles en cas de fortes chutes de neige

- les randonneurs des villes voisines, qui viennent pour la journée à Saint-Alban, presque en toute saison.

Un dossier de demande de subvention a été acté le 13-11-2020 par le Conseil Municipal, pour la création d'un parking de 10 à 12 places en lieu et place de la parcelle G 1475 (propriété Frasson-Quenoz Jean Marc et Florent, qui ont donné accord verbal d'acquisition).

Cette création de parking doit s'accompagner d'un aménagement de l'entrée du chef-lieu, avec un aspect paysager mais aussi :

- l'amélioration de la desserte lumineuse place du Triandou (à étudier)

- l'aménagement des sanitaires publics
- l'amélioration de l'accès à la chaufferie communale pour les véhicules de livraisons

Pour conduire cet ensemble de travaux, un appel à maîtrise d'œuvre sera lancé (procédure dite « de gré à gré » dans le code de la Commande Publique) : accord unanime du Conseil Municipal.

## 5- Subvention téléthon

L'urne placée en mairie de Saint-Alban-des-Villards pour recevoir les dons destinés à la recherche médicale dans le cadre du Téléthon 2020 a recueilli 885 €. Afin de se joindre à ce bel élan de solidarité, le conseil municipal de St-Alban-des-Villards unanime décide d'une subvention de 115 € à l'Association des Amis des Villards, charge à elle de reverser cette somme à l'AMF, ce qui monte à 1000 € la participation de St Alban des Villards au téléthon 2020.

## 6- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

En vertu de l'article L1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant (CM), liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il s'agit des crédits votés au budget primitif + les décisions modificatives.

Pour le BUDGET COMMUNAL, les ouvertures de crédit portent sur :

- le chapitre 020 - Dépenses imprévues pour		7500 €
- le chapitre 20 - Immobilisations incorporelles pour		5500 €
▪ compte 202 frais de doc :	2500 €	
▪ compte 203 frais d'études :	3000 €	
- le chapitre 21 - Immobilisations corporelles pour		37350 €
▪ compte 2111 terrains nus	2250 €	
▪ compte 2116 cimetières	1250 €	
▪ compte 2117 bois, forêts	7000 €	
▪ compte 212 agencet, aménagt terrains	5000 €	
▪ compte 2131 bâtiments publics	1250 €	
▪ compte 2152 installations de voirie	15000 €	
▪ compte 21531 réseaux adduc eaux	2200 €	
▪ compte 2156 matériel incendie	750 €	
▪ compte 2157 mat.et outil de voirie	1150 €	
▪ compte 2183 mat. de bureau et info	1000 €	
▪ compte 2184 mobilier	500 €	
- le chapitre 23 - Immobilisations en cours, au compte 231		3750 €
<b>Soit au total pour le budget communal un montant de</b>		<b>54100 €</b>

Pour le BUDGET COMMERCE MULTISERVICES, les crédits portent sur :

- le chapitre 020 - Dépenses imprévues, au compte 020 pour		360 €
- le chapitre 21 - Immobilisations corporelles pour		4800 €
▪ compte 2181 installations générales	3650 €	
▪ compte 2188 autres	1150 €	
<b>Soit au total pour le budget Commerce multiservices un montant de</b>		<b>5160 €</b>

Pour le BUDGET CHAUFFERIE BOIS, les crédits portent sur :

